



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Autorité de Régulation des Technologies de Communication

## DÉCISION N° 2020/02 - ARTEC/DG/L

Portant désignation de la société Gulfsat Madagascar comme « Opérateur Backbone »

L'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC),

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n° 2005 - 023 portant refonte de la loi 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications,
- Vu le décret n° 98-658 du 26 août 1998 modifié par le décret n° 2004-560 du 25 mai 2004 relatif à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications,
- Vu le décret n°98-228 du 24 mars 1998 modifié et complété par le décret n°2005-236 du 10 mai 2005 Portant réglementation et gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques,
- Vu le décret n°2006-202 du 24 mars 2006 fixant la taxe de régulation applicable au secteur des télécommunications et TIC,
- Vu le décret n°2006-213 du 21 mars 2006 modifié et complété par le décret n°2019-251 du 21 octobre 2014 du 7 mars 2019 instituant l'autorité de régulation des technologies de communication de Madagascar (ARTEC),
- Vu le décret n°2014-1650 du 21 octobre 2014 modifié et complété par le décret n°2018-176 du 6 mars 2018 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'ARTEC pour la réglementation du secteur des télécommunications,
- Vu le décret n°2014-1651 du 21 octobre 2014 portant réglementation des réseaux et services de télécommunication,
- Vu le décret n°2014-1652 du 21 octobre 2014 modifié et complété par le décret n°2019-1298 portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des télécommunications,
- Vu le décret n°2019-1799 du 18 septembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'ARTEC,
- Vu la décision n°2018/02-ARTEC/DG/L portant renouvellement de la licence de Gulfsat Madagascar pour le transfert de données radio et son extension au service additionnel de vente de capacité nationale,
- Vu la lettre de la Société Gulfsat Madagascar en date 20 janvier 2020 portant la référence DG/GLF/ARTEC/0120/140

### DECIDE :

**Article premier.** Est désigné « Opérateur Backbone » la société Gulfsat Madagascar en vertu des articles 2 et 4 du décret n°2014-1652 du 21 octobre 2014 modifié et complété par le décret n°2019-1298 du 28 juin 2019 portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des Télécommunications.

**Article 2.** Le cahier des charges de Gulfsat Madagascar sera mis à jour aux fins de détermination des droits et obligations découlant de son statut d'Opérateur Backbone.

**Article 3.** La présente décision s'applique dès sa signature et prend fin avec le terme de la licence initiale signée le 29 août 2018.

**Article 4.** - Les Directions et services de l'ARTEC sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République.

Antananarivo le,

17 AVR 2020

Le Directeur Général



LAURENT RICHARD

STAT : 72103 II 2002 Q 01946 - NIF : 3002314888

Siège : Rue Ravoninahitriniarivo Alarobia - 101 Antananarivo - MADAGASCAR

Tél : + 261 20 22 421 19 - Fax : + 261 20 23 215 16 - Site web : www.artec.mg - Mail : artec@artec.mg